

**PROCES VERBAL REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., PERROUIN, MOREAU, BÉASSE, FOURNIER

Absent(es) excusé(es) : Mrs RADÉ, DESMOTS

Absent non excusé : Mr TREMBLAY

Secrétaire : Mme Sophie GENDRY

1)Convention restauration et entretien Zone Humide Moulin des Planches- Syndicat du Bassin de l'Oudon – annule et remplace la délibération D2021-026 du 7 avril 2021- D2021-027

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Bassin de l'Oudon d'une convention portant sur la restauration et l'entretien de la zone humide du Moulin des Planches, cadastrées section ZE 56 et 62. Cette délibération annule et remplace la délibération D2021-026 du 7 avril 2021

Article 1 :OBJET DE LA CONVENTION :

1) Le syndicat souhaite réaliser des travaux de restauration du ruisseau de la Lande et de la zone humide situés sur les parcelles cadastrées ZE 56 et ZE 62 sur la commune de Niaffles dans le cadre du CTEau.

D'une superficie d'environ 7500 m², la zone humide est située en face de la station d'épuration de Niaffles, de l'autre côté de la D228.

Il est prévu de :

- Favoriser les échanges entre la zone humide et le cours d'eau en restaurant la morphologie du lit mineur,
- Créer des mares temporaires,
- Améliorer la richesse spécifique de la ripisylve
- Créer des zones de refuges pour la faune

Le bureau du Syndicat propose que le Syndicat du Bassin de l'Oudon assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qui concernent la restauration des milieux aquatiques (reméandrage du lit mineur, réalisation d'un inventaire Etat 0, création de mares, valorisation pédagogique).

2) La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le syndicat réalisera les travaux de restauration de la zone humide et du cours d'eau.

3) La convention fixe également les modalités d'entretien de la zone humide et du cours d'eau restaurés.

Article 2 - DROIT DE PASSAGE

1) **La commune** autorise le passage des agents et élus du syndicat.

2)**La commune** autorise également l'accès des équipes et des engins missionnés par **le Syndicat** pour effectuer les travaux de restauration de la zone humide.

Article 3 : MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE

3.1 Travaux de restauration

1) La commune autorise le syndicat à réaliser les actions décrites dans le tableau suivant :

Actions de restauration	Objectif(s)	Caractéristiques des travaux
Restauration hydromorphologique du ruisseau de la Lande	Améliorer la continuité écologique du site Augmenter la diversité floristique et faunistique Augmenter le pouvoir épurateur de la zone	Reméandrage du ruisseau Retalutage des berges Recharge granulométrique
Création de mares	Augmenter le pouvoir épurateur de la zone Augmenter la diversité floristique et faunistique Sensibiliser le grand public	Création de 2 mares : une première de 200 m ² et une seconde de 150 m ²
Restauration de la ripisylve	Augmenter le pouvoir épurateur de la zone Augmenter la diversité floristique et faunistique	Plantation d'essences arborescentes et arbustives
Valorisation pédagogique	Sensibiliser le grand public	Implantation de panneaux Implantation d'un tracé de chemin pédestre

- 2) Le syndicat assurera le suivi et le contrôle des travaux. *Paraphe : 3/3*
3) La commune se chargera de stabiliser et d'empierrier le chemin pédestre tracé.

3.2 Information préalable

- 1) Au moins 15 jours avant l'exécution des travaux de restauration, le syndicat informera la commune.

3.3 Modalités financières des travaux de restauration

- 1) Les travaux de restauration de la zone humide sont estimés à 20000 € T.T.C.
2) Le montant des travaux de restauration sera entièrement pris en charge par le syndicat et ses partenaires dans le cadre du CTEau.

Article 4 - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE ET DU COURS D'EAU

4.1 Travaux d'entretien

- 1) La commune s'engage à assurer l'entretien de la zone humide afin de préserver ses fonctionnalités hydrauliques, biogéochimiques et écologiques.
2) Les travaux d'entretien comprennent :
- Un curage de la mare tous les 10 ans
- Un entretien sélectif de la végétation.
- Une fauche tardive de la zone humide (à partir de Septembre)
- Un entretien des mares si colonisation végétale trop importante (3/4 de la surface)

4.2 Modalités financières des travaux d'entretien

1) Les frais liés à l'entretien de la zone humide seront entièrement pris en charge par la commune.

Article 5 : MODIFICATION – AVENANT

1) La commune et le syndicat s'engagent, conjointement, à se tenir informés des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'application de cette convention, laquelle pourrait alors être modifiée par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des parties concernées dans les mêmes conditions que pour l'établissement du document initial.

Article 6 : LITIGES

1) Les éventuels litiges entre la commune et le syndicat concernant l'exécution de la présente convention seront réglés devant la juridiction compétente.

Vu la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Mr le maire à signer la convention.

3) Aménagement zone humide

Création d'un groupe de travail. Le conseil municipal sollicite le groupe d'effectuer plusieurs demandes de devis de plantations pour l'aménagement de cette zone..

4) Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon -2021- D2021-028

M. le Maire de la commune de Niaffles donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1. En matière de développement économique</p> <p>- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;</p> <p>- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).</p>	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <p>- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;</p> <p>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme</p>

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Espace France Services	<p style="text-align: center;">OPTIONNELLES</p> <p>1. Maison de services au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p style="text-align: center;">FACULTATIVES</p> <p>1.2.6. Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p>1.2.8 Mobilité</p> <p>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</p>
Mobilité		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 8 Voix (Pour : 8 /Contre : 0 /Abstention:0)

-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

5) Devis Communication

Mr le Maire informe le Conseil municipal, de la réception de plusieurs devis concernant notre projet de communication.

Le conseil municipal souhaite des devis supplémentaires et le reporte à la prochaine réunion du conseil.

6) Voie Douce

Mr le Maire informe le Conseil municipal, de l'envoi d'un courrier à chaque propriétaire concerné par l'emprise de cette voie douce en réponse à leur courrier AR.

Une réunion avec les propriétaires, le conseil départemental sera organisée afin de présenter le projet, de la réception de plusieurs devis concernant notre projet de communication.

7) Subventions projets investissement

Mr le Maire informe l'assemblée, que tout est mis en œuvre pour obtenir des subventions aux projets d'investissement auprès de l'État, la Région...

8) Lotissement de La Goupillère

Mr le Maire informe l'assemblée que diverses demandes de modifications du règlement de La Goupillère ont été sollicitées, notamment lors de construction (abri jardin) en limite de propriété par rapport à la zone de recul de protection de la végétation ou édification d'une clôture de type claustra, pvc,..... en remplacement d'une haie pour l'ensemble du lotissement.

Théoriquement, le règlement du lotissement s'arrête en 2022, mais le conseil municipal a décidé que le règlement serait maintenu avec des modifications possibles concernant les clôtures et construction de moins de 18 m² en limite de propriété par rapport à la zone de recul de protection de la végétation, plus autres demandes recevables qui pourraient être sollicitées.

Une réunion de l'ensemble des propriétaires et du conseil municipal sera proposée pour discussion et validation de la prolongation du règlement et des différentes demandes.

Un mail sera adressé aux propriétaires actuels dudit lotissement, afin d'obtenir les demandes de modifications souhaitées.

Un groupe de travail concernant cette affaire sera constitué.

9) Argent de poche 2021

Mme Gendry informe l'assemblée avoir adressé un mail le 24 avril dernier, pour les informer que dans le cadre du dispositif argent de poche, le Nulle part Ailleurs en partenariat avec le service économie du Pays de Craon propose des ateliers CV lettre et entretien d'embauche pour préparer les jeunes à leur première recherche d'emploi.

Concernant l'organisation des chantiers sur la commune, les dates ne sont pas encore arrêtées nous essayerons de planifier en fonction des disponibilités des jeunes et des bénévoles. Un sondage en ligne leur a été adressé.

10) Informations diverses

a) Commémoration 8 mai : Une gerbe sera déposée le 8 mai, sans public.

b) Boucles de La Mayenne : 4 passages le samedi 29 mai 2021

c) Élections départementales et régionales : tours de garde

d) Prochaine réunion du conseil municipal: jeudi 10 juin 2021 à 20h .

GENDRY D.

GIBOIRE J-P

BONNIER S.

GENDRY S.

RADÉ M.
(Absent excusé)

TREMBLAY S.
(Absent non excusé)

MOREAU A-L.

BÉASSE P.

PERROUIN D.

DESMOTS P.
(Absent excusé)

FOURNIER M.